



Mariee a un francais et bientot mere!

Par **opims_old**, le **24/05/2007** à **17:27**

Bonjour,rnJ'ai deja ecrit un message pour un regroupement familiale difficile! rnJ'aimerais savoir quels sont les droits d'une femme mariee a un francais ne residant pas en france et enceinte de 4 mois?rnPourrais-je en savoir plus sur la reconnaissance anticipee de grossesse et les consequences!rnmerci!

Par **floriane106**, le **05/06/2007** à **12:13**

Bonjour,rnrnDans la mesure où vous êtes marié à un français, vous avez le droit de vivre en France sauf circonstances particulières.rnPar ailleurs, le fait d'être marié fait appliquer une présomption de paternité à votre futur bébé qui sera donc présumé être le fils ou la fille de votre époux. la déclaration anticipée n'est donc pas nécessaire. Si votre enfant naît en france, il pourra d eplus bénéficier automatiquement de la nationalité française.rnVous concernant pour l'avoir, il faudra faire une déclaration après au moins 4 ans de mariage stable